

Règlement Bourse du Championnat Régional ANAO

Vendredi 6, Samedi 7, Dimanche 8 Octobre 2023

Sucé-sur-Erdre Salle de la Papinière 18 rue de la Papinière

Organisé par l'Association Nantaise des Amateurs d'Oiseaux.



RÈGLEMENT DE LA BOURSE

ARTICLE 1 - La bourse est ouverte à tous les éleveurs qui participent au championnat Régional ANAO, quelque que soit leur appartenance de société, de club technique, de fédération.

ARTICLE 2 - Tous les oiseaux seront de propre élevage bagués ou « pucés » avec attestation. En l'absence de numéro de stam gravé sur la bague l'éleveur devra fournir une attestation de l'organisme ayant délivré les bagues attestant que les oiseaux engagés sont de son élevage. En l'absence de l'attestation les oiseaux seront refusés. Le nombre d'oiseaux par éleveur n'est pas limité.

ARTICLE 3 – Législation : Aucun oiseau cité dans les arrêtés du 10 Août 2004 modifiés, en Annexe 1, en annexe A du règlement CE 338/97 et de la modalité d'application CE 1809 / 2001, ne sera accepté sans copie des pièces justificatives définies par les lois et décrets en vigueur (Attestation préfectorale d'autorisation de détention et copie du certificat de capacité pour les autres, etc...). **Aucun oiseau nécessitant une attestation de cession obligatoire ne pourra être cédé sans les documents fournis par l'éleveur.** En cas d'anomalie sur les documents, la responsabilité de l'A.N.A.O. ne pourra être engagée. Les oiseaux restant la propriété de l'éleveur, en aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable du non-respect de la législation et des règlements en vigueur pour les éleveurs.

ARTICLE 4 – Sanitaire : Pour tous les éleveurs : Une seule attestation de provenance modèle « Annexe 3 », permettant l'entrée des oiseaux aux expositions et concours, (soit individuelle par éleveur ou globale pour les éleveurs d'une même société) sera exigée à l'engagement pour participer au championnat et aux bourses. Elle est délivrée par la Direction Départementale des Services Vétérinaires du département d'origine. **Vaccination contre la maladie de NEWCASTLE** : conformément à la note DGAL/SDSPA/MCSI/N2003-8175 du Ministère de l'Agriculture en date du 23 Octobre 2003 **les pigeons doivent être vaccinés.** Une attestation établie par un vétérinaire sanitaire ou par une déclaration sur l'honneur établie par le propriétaire accompagnée de l'ordonnance du vétérinaire sera fournie ; De la même manière un seul certificat de vaccination sera exigé par éleveur.

Les oiseaux autres que les pigeons sont dispensés de l'obligation de vaccination en l'absence de vaccins ayant une A.M.M. pour l'espèce considérée.

En l'absence de ce certificat à l'engagement, les oiseaux seront refusés et immédiatement rendus à leurs propriétaires ou à son représentant, de même que tout oiseau en mauvaise santé ou présentant des parasites. Les sujets ayant un état de fatigue pendant la manifestation seront isolés dans un local spécifique.

ARTICLE 5 – Date limite d'engagement : Les feuilles A.N.A.O. de participation à la bourse traditionnelle, signées par l'exposant, **devront parvenir avant le samedi 23 Septembre 2023**, délai de rigueur.

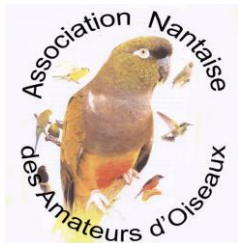
Monsieur Bernard ALLOUCHERIE,
16 rue de la grenouillère
44710 - PORT-ST-PERE
bernard.alloucherie@orange.fr

Règlement Bourse du Championnat Régional ANAO

Vendredi 6, Samedi 7, Dimanche 8 Octobre 2023

Sucé-sur-Erdre Salle de la Papinière 18 rue de la Papinière

Organisé par l'Association Nantaise des Amateurs d'Oiseaux.



ARTICLE 6 - Enlogement : Tous les oiseaux provenant du département de Loire Atlantique participant à la bourse arriveront en cage de concours ou en cube. Les cages non conformes en dimensions seront refusées. Les oiseaux des autres départements devront si possible arriver encagés. Toutefois sur réservation, moyennant **1 Euro** par cage ou cube ou **5 Euro** par volière, l'organisation fournira le matériel **sous réserve de disponibilité**. Le matériel devra être parfaitement propre sous peine d'être refusé. Il sera muni d'abreuvoirs et de mangeoires avec de la nourriture pour 48 h et porter une étiquette avec le nom du propriétaire, le sexe de ou des oiseaux, la valeur. Les oiseaux nécessitant une nourriture particulière devront être signalés sur la feuille d'encagement.

Cette nourriture sera fournie en quantité suffisante pour la durée de l'exposition par l'exposant ou son représentant lors de l'encagement. En son absence les oiseaux seront refusés et immédiatement rendus à leur propriétaire ou à son représentant. Il ne sera accepté qu'un nombre raisonnable d'oiseaux par cage ou cube : maximum 4 sujets pour les exotiques et les canaris, 2 pour la taille des agapornis et euphèmes, 4 par cube pour la taille supérieure. Dans tous les cas il doit être tenu compte de la tolérance des oiseaux entre eux.

ARTICLE 7 - L'encagement des oiseaux aura lieu en même temps que les oiseaux de concours,

Le Mardi 3 Octobre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00,

Sucé-sur-Erdre - Salle de la Papinière - Grand parking autour de la salle – accès facile. Les exposants devront accepter les emplacements désignés par l'organisation. Tout oiseau inscrit pourra être remplacé à l'encagement par un sujet identique, (même sexe et de la même valeur) à condition d'informer l'organisation.

ARTICLE 8 – Cession : Seuls les membres désignés par le comité d'organisation sont habilités à procéder à la cession des oiseaux. L'éleveur autorise le comité organisateur à encaisser en son nom le montant de la valeur de la cession réglée en espèces. Les chèques seront rédigés au nom de l'éleveur.

Dans la mesure du possible la restitution du montant perçu sera effectuée le dimanche 8 octobre 2023 au soir. A titre exceptionnel, aucun prélèvement ne sera opéré sur le prix de cession.

ARTICLE 9 – Pour les oiseaux nécessitant un certificat de cession, l'éleveur fournira à l'organisateur, pour chaque oiseau, le document en deux exemplaires, correctement remplis et signés. Charge à l'organisateur de faire remplir la partie réservée à l'acquéreur à qui il remettra un exemplaire signé de l'acquéreur. Le deuxième exemplaire sera retourné à l'éleveur avec la régularisation des cessions.

ARTICLE 10 – La reprise des oiseaux restants aura lieu le **dimanche 8 Octobre 2023 à 17 heures**. Les exposants devront obligatoirement être accompagnés par un membre désigné par l'A.N.A.O. jusqu'à leur sortie de la salle d'exposition.

ARTICLE 11 – Responsabilité : L'A.N.A.O. ne pourra être tenue comme responsable des accidents, pertes, vol, envol, mortalité dont les oiseaux pourraient être victimes, quelle qu'en soit la cause. En cas de mort l'organisateur remettra à l'exposant une attestation de mortalité accompagnée de la bague de l'oiseau. Pour raison sanitaire l'oiseau ne sera pas conservé.

- L'éleveur sera tenu de régler les conflits pouvant survenir ultérieurement avec l'acquéreur, l'organisateur ne pouvant être tenu pour responsable des litiges éventuels pouvant survenir.

L'A.N.A.O. dégage totalement sa responsabilité concernant tous les conflits et différents pouvant survenir à la suite des transactions.

L'association et ses représentants ne pourront être tenus responsables du non-respect de la législation et des règlements administratifs en vigueur.

Règlement Bourse du Championnat Régional ANAO
Vendredi 6, Samedi 7, Dimanche 8 Octobre 2023
Sucé-sur-Erdre Salle de la Papinière 18 rue de la Papinière
Organisé par l'Association Nantaise des Amateurs d'Oiseaux.



ARTICLE 12 - Pour régler les cas non prévus par le présent règlement le comité d'organisation sera le seul qualifié pour prendre les décisions qui s'imposeraient pour la bonne tenue de la bourse.

ARTICLE 13 - La bourse sera ouverte au public le **Vendredi 6 et le Samedi 7 Octobre 2022 de 9h30 à 18h30 et le dimanche 8 Octobre 2023 de 9h30 à 17 heures.**

ARTICLE 14 - Par le seul fait d'engager des oiseaux l'éleveur accepte sans réserve le présent règlement.